

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-10

L'an deux mille vingt cinq à 13h30

Le 10 janvier, à Charleville

Lors de sa réunion du 7 janvier 2025, le comité syndical a constaté un défaut de quorum.

Une seconde convocation a été envoyée pour organiser une seconde réunion.

Date de convocation	7 janvier 2025
Nombre de délégués :	
• Titulaires	53 Titulaires
• Suppléants	53 Suppléants
• Présents	6 Présents
• Votes par procuration	0 votes par procuration

Étaient présents :

M. Jean François GOSSET
M. Bernard DEKENS
M Emmanuel BAUDART

M. André LIEBEAUX
M. Michel NORMAND
Mme Pascale GAILLOT

Objet de la délibération :

PROJET HEBMA – AVENANT DE MAITRISE D'ŒUVRE

N°15 ET 16

Résultat du vote
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-10

Objet de la délibération :

PROJET HEBMA – AVENANT DE MAITRISE D'ŒUVRE N°15 ET 16

Le projet d'aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont (HEBMA) a été confié au cabinet de maîtrise d'œuvre WSP. Au regard de l'évolution du chantier, le maître d'œuvre nous présente aujourd'hui deux avenants de maîtrise d'œuvre :

- Afin de répondre aux attaques contre le projet (écritures de Monsieur Denis BARRET produites devant le Tribunal Administratif), l'EPAMA a sollicité le maître d'œuvre, le bureau d'études WSP, pour produire une note technique. Celle-ci réaffirme la prise en compte de la production d'hydroélectricité du moulin d'Offrécourt par le projet HEBMA.

Pour réaliser cette prestation le maître d'œuvre propose un avenant n°15 de 3 095,00€ HT

- La station de relevage des eaux prévue dans le projet HEBMA pour participer à la protection de Neufchâteau contre les inondations (aménagement MOU10) sera exploitée par la REANE (Régie des Eaux et de l'Assainissement de Neufchâteau). La REANE a demandé à l'EPAMA de revoir la conception initiale de l'ouvrage afin qu'il puisse être utile à son objectif de mise en conformité de la station d'épuration vis-à-vis des déversements vers le milieu naturel. Le réseau est unitaire, c'est-à-dire qu'il collecte à la fois les eaux usées et les eaux de pluies. La station servira à la fois à lutter contre les inondations du secteur du quai Jean Moulin et à servir de tampon en cas de pluie n'entraînant pas de forte crue : elle sera un bassin d'orage. Cette modification a nécessité de nouvelles études de conception car la qualité des eaux, les débits et volumes en jeu ne sont plus les mêmes que ceux initialement considérés. Cela a conduit à revoir l'équipement et le dimensionnement de l'ouvrage ainsi qu'à faire des relevés pour connaître le réseau d'eaux de la REANE. Le prix de l'ouvrage avec le double objectif de lutte contre les inondations et de bassin d'orage sera a priori multiplié par deux par rapport au prix initial de la station mais il sera plus souvent utile donc a priori plus fiable en cas de crise et permettra de protéger la qualité du milieu naturel.

Cette prestation nous serait facturée sous la forme d'un avenant n°16 de 9 695,00€ HT

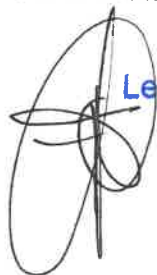
Après avis du Bureau Syndical,

Vu l'avis de la Commission d'appels d'offres du 18/12/24

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **PREND** Acte de la décision de la CAO du 18/12/2024
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants de maîtrise d'œuvre présentés ci-dessus



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS



Document de séance – CAO HEBMA 18/12/2024

PRESENTATION SYNTHETIQUE DES AVENANTS MOE (PROJET HEBMA)

AVENANT 17

Correspond à l'avenant 3 présenté par le MOE / 3 095,00 € HT

L'ouvrage sur le Mouzon, MOU03 de la ZDSS de Soulaucourt-sur-Mouzon a fait l'objet d'un recours au tribunal administratif par M. BARRET concernant les aménagements impactant sa production hydroélectrique.

Afin d'apporter des éléments quantifiés pour réponse au tribunal administratif, le MOE a été mandaté pour fournir une étude complémentaire.

Celle-ci réaffirme la prise en compte de la production d'hydroélectricité du moulin d'Offrécourt par le projet HEBMA.

AVENANT 18

Correspond à l'avenant 4 présenté par le MOE / 9 695,00 € HT

La station de relevage des eaux de l'ouvrage sur le Mouzon, MOU10, prévue dans le projet HEBMA pour participer à la protection de Neufchâteau contre les inondations sera exploitée par la REANE (Régie des Eaux et de l'Assainissement de Neufchâteau). La REANE a demandé à l'EPAMA de revoir la conception initiale de l'ouvrage afin qu'il puisse être utile à son objectif de mise en conformité de la station d'épuration vis-à-vis des déversements vers le milieu naturel. Le réseau est unitaire, c'est-à-dire qu'il collecte à la fois les eaux usées et les eaux de pluies. La station servira à la fois à lutter contre les inondations du secteur du quai Jean Moulin et à servir de tampon en cas de pluie n'entraînant pas de forte crue : elle sera un bassin d'orage.

Cette modification a nécessité de nouvelles études de conception car la qualité des eaux, les débits et volumes en jeu ne sont plus les mêmes que ceux initialement considérés. Cela a conduit à revoir l'équipement et le dimensionnement de l'ouvrage ainsi qu'à faire des relevés pour connaître le réseau d'eaux de la REANE. Le prix de l'ouvrage avec le double objectif de lutte contre les inondations et de bassin d'orage sera a priori multiplié par deux par rapport au prix initial de la station mais il sera plus souvent utile donc a priori plus fiable en cas de crise et permettra de protéger la qualité du milieu naturel.

Catherine HEBERT, Chef de projet - HEBMA